des députés, et, plus tard, au Sénat, rien n'a désarmé son opposition à un état de choses dont il avait en vain combattu l'avènement. »

Les victimes des inondations

Le Président communique au Sénat une note du Président de la Chambre des députés, portant transmission d'une proposition de loi adoptée par cette assemblée, et ayant pour objet d'ouvrir un crédit destiné à venir en aide aux victimes des inondations.

Les agents des trains

On reprend la discussion de la proposition de loi relative à la situation des mécaniciens-chauffeurs et agents des trains. La discussion des articles est ouverte sur l'article premier.

MM. Strauss et Lepomle ont déposé un contre-projet tendant à substituer le texte adopté par la Chambre au texte arrêté par la Commission. D'autre part, M. Monestier dépose un amendement qui s'éloigne moins du texte de la Commission.

L'article premier du contre-projet Strauss est mis en discussion. Cet article fixe un maximum de travail effectif de dix heures et un repos par décade d'au moins vingt-quatre heures consécutives.

L'article premier du contre-projet Strauss est repoussé par 165 voix contre 189. La suite de la discussion est renvoyée à jeudi, quatre heures. La séance est levée à six heures vingt-cinq.

LES AFFAIRES DE CHINE

Soldats anglais contre soldats français et allemands

L'enquête

Berlin, 4 juin. — On télégraphie de Tien-Tsin, où il est arrivé hier venant de Pékin, que le feld maréchal de Waldersée a ajourné son départ de cette ville pour Takou où il doit s'embarquer, à cause de l'enquête concernant la rixe grave qui s'est produite entre soldats Anglais, Allemands et Français sur la route de Takou.

Une autre version

Berlin, 4 juin. — Plusieurs journaux disent que les Allemands se sont réunis aux Anglais contre les soldats Français ; quelques Allemands seraient cependant venus au secours de nos compatriotes.

—x—

LES PERTES DU CORPS RUSSE

Saint-Pétersbourg, 4 juin. — Le chiffre officiel des pertes subies par les troupes russes en Chine depuis la prise du fort de Takou jusqu'à l'occupation de Pékin sont : de 31 officiers et 682 hommes soit environ 15 % de l'effectif total.

LA GUERRE DANS LE SUD DE L'AFRIQUE

Un succès boër au Natal

Durban, 3 juin. — Les Boers ont attaqué avec succès un convoi anglais entre Eshove et Melmoth. L'escorte a été mise en fuite. On dit que les fermiers de race hollandaise du Natal, reprennent peu à peu les armes.

Combat acharné

Capetown, 4 juin. — Après un combat qui a duré pendant toute la journée près de Bushmanshoek, cent hommes de la garde régionale de Molteno ont obligé les Boers, au nombre de deux cent cinquante, à se retirer. Les Boers se meuvent en grand nombre dans le voisinage de Sterkstroom, de Stormberg, de Molteno et de Dordrecht.

La peste

Capetown, 4 juin. — On a constaté jusqu'ici 684 cas de peste, dont 318 mortels.

FAITS DIVERS

Trente femmes empoisonnées dans un hôpital

Paris, 4 juin. — Le bruit courait hier, si l'on en croit l'*Eclair*, qu'un très grave accident serait arrivé dans un hôpital de la rive gauche. Il paraîtrait qu'une trentaine de femmes malades auraient subi un commencement d'empoisonnement à la suite du repas du matin, où avait été servi du bœuf bourguignon. Une des victimes serait morte dans la soirée.

Mort depuis plusieurs jours

Angers, 4 juin. — On mène grand bruit dans le quartier de Reculée au sujet de la découverte du cadavre d'un tailleur de pierres, Camus, âgé de cinquante et un ans. Le corps a été trouvé dans le logement du défunt ; il était en état de complète putréfaction. Les voisins n'avaient pas vu Camus depuis plusieurs jours ; il a succombé à une congestion alcoolique.

Horrible crime au Havre

Le Havre, 4 juin. — François Coeffier, âgée de 47 ans, a assassiné Marguerite Pavie, âgée de trente-trois ans, en lui brisant le crâne avec une hachette, qui a été retrouvée ensanglantée près du lit où gisait la victime.

Après avoir accompli son crime, Coeffier s'est rendu à la brasserie de l'Ouest, où il travaillait, et s'est précipité d'une plate-forme haute de plusieurs mètres, sur le pavé de la cour de l'établissement. La mort a été instantanée.

Lorqu'on est arrivé dans l'appartement de Coeffier, Marguerite Pavie respirait encore ; elle a déclaré que c'était son amant qui l'avait assassinée, mais sans pouvoir dire pourquoi, car elle perdit connaissance immédiatement et mourut quelques instants après.

Triste mort d'un vieillard

Epinal, 4 juin. — Deux importantes maisons de culture ont été incendiées à Darnieulles, près d'Epinal.

Un vieillard septuagénaire, nommé Lagorce, a péri dans les flammes. Quatre vaches ont été brûlées.

Suicide d'un marquis

Paris, 4 juin. — Le marquis de Boise de Courcenay, âgé de 58 ans, demeurant à Saint-Germain-en-Laye, s'est suicidé dans le compartiment du train partant de Paris à deux heures 50 de l'après-midi. Il s'est tiré un coup de revolver dans la bouche. La mort a été instantanée. Dans une lettre, le marquis de Boise dit en finir avec la vie parce qu'il ne se sent plus le courage de souffrir d'une maladie qu'il croyait incurable.

Tombé d'un train

Paris, 4 juin. — Des employés de chemin de fer ont relevé hier, vers minuit, sous le pont d'Asnières, un voyageur qui était tombé d'un train. Comme il respirait encore, on l'a transporté à l'hôpital Beaujon, où il est mort quelques instants après son arrivée.

Les quelques paroles qu'il a pu prononcer aideront peut-être à établir l'identité de ce malheureux. L'interne qui lui a donné ses soins a cru comprendre qu'il se nommait Antoine Arabès et demeurait 14, 18 ou 73, rue Saint-Martin.

M. Buchotte, commissaire de police, a ouvert une enquête et a donné des ordres pour qu'on vérifiât ces adresses. Si M. Arabès y est inconnu, le cadavre sera envoyé à la Morgue.

Un prince russe en correctionnelle

Paris, 4 juin. — Un agent de change du boulevard Haussmann, Margaritis, vient de faire condamner devant la Chambre correctionnelle, le prince Anatole Bariatinsky, aide de camp de l'empereur de Russie, domicilié à Saint-Pétersbourg.

Le prince a été condamné par défaut pour détournement d'objets à un mois de prison, 500 francs d'amende et 5.000 francs de restitution envers M. Margaritis.

Terrible explosion d'un gazomètre

Londres, 4 juin. — Une dépêche de Cork (Irlande) annonce que le principal gazomètre de la ville, contenant 500.000 mètres cubes de gaz, a fait explosion hier soir et que la ville tout entière a été plongée dans l'obscurité. Cinq hommes ont été blessés. On croit que l'explosion est due à la malveillance. Ce *seraient des ouvriers actuellement en grève* qui auraient fait sauter le gazomètre au moyen de la dynamite.

LETTRES D'UN OUVRIER

Les Accidents de Travail

Monsieur le Directeur
du *Journal de Roubaix*

Depuis la promulgation de la loi concernant les responsabilités aux accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail, une chose m'a frappé, c'est l'indifférence que les ouvriers témoignent à l'égard de cette loi.

Bien souvent déjà, j'ai eu l'occasion d'en parler à mes camarades d'atelier, afin de me rendre compte si réellement ils la connaissaient, et très souvent, pour ne pas dire toujours, ils me répondaient qu'ils n'y connaissent rien.

Et quand je leur dis combien ils ont tort de ne pas s'intéresser davantage à une loi qui les concerne directement et dont ils peuvent avoir besoin tous les jours, ils me répondent : « Vous avez raison, nous devrions tous la connaitre, malheureusement il en est de cette loi comme de bien d'autres, quand nous l'avons lue plusieurs fois dans les journaux, nous n'y avons encore rien compris. Il serait bien que quelqu'un nous l'expliquât en termes clairs pour que nous puissions la comprendre et bien en saisir la portée. »

C'est pour répondre à ce désir que je me propose de réunir en quelques lettres, les articles de la loi du 9 avril 1898, qui intéresse directement les ouvriers. Je voudrais tout simplement donner la marche à suivre en cas d'accident grave, afin que chacun sache à quoi s'en tenir, le cas échéant.

Toutefois je conseille aux ouvriers mes camarades, d'avoir recours à un avocat, chaque fois qu'il s'agira d'intenter des poursuites pour l'obtention d'une pension quelconque. J'espère que tous se feront un devoir de découper ces lettres et de les conserver soigneusement, car les explications qui y sont contenues peuvent, dans l'avenir leur rendre un grand service.

Pour qu'un accident donne droit à une indemnité, aux termes de la loi du 9 avril, trois conditions sont nécessaires. Il faut : 1. Que l'accident soit survenu par le fait où à l'occasion du travail ; 2. Que la victime de l'accident soit ouvrier ou employé dans une des industries énumérées par la loi ; 3. Que l'incapacité de travail, résultant de l'accident, ait duré plus de quatre jours.

Examinons attentivement les deux premières conditions qui soulèvent des difficultés.

1re Condition. — L'accident doit être survenu par le fait où à l'occasion du travail. — « Par le fait du travail. » Ces mots visent le cas ou l'accident est la conséquence directe du travail de l'ouvrier. Exemples :

— (A) Un maçon travaille sur un échafaudage. Tout à coup l'échafaudage s'écroule ; dans sa chute, le maçon est blessé ou se tue.

— (B) Un ouvrier employé dans une scierie mécanique, s'approche un peu trop de la scie circulaire à laquelle il est préposé, et se laisse couper la main.

— (C) L'explosion d'une machine à vapeur blesse l'ouvrier qui était chargé de son fonctionnement.

« Ou à l'occasion du travail. » Ces termes signifient qu'il n'est pas indispensable, pour que l'ouvrier ait droit à une indemnité, que l'accident soit la conséquence directe de son travail. Il suffit que les deux conditions suivantes soient remplies : 1. que l'accident soit dû au matériel ou à un fait dépendant de l'entreprise ; 2. que l'ouvrier ait été blessé en tant qu'ouvrier, dans l'exercice de ses fonctions.

Citons quelques exemples d'accidents survenu « à l'occasion du travail » : A). — Un ouvrier travaille dans une industrie. Une lampe se détache, un mur s'effondre, l'ouvrier est blessé. B). — Une machine à vapeur fait explosion ; les débris projetés avec violence blessent des ouvriers occupés dans différents ateliers. C). — L'ouvrier est blessé pendant une suspension de travail. S'il s'agit d'une suspension de quelques instants, l'ouvrier qui reste attaché à l'usine pour les besoins du service, auquel il est préposé, doit être protégé par le risque professionnel. Mais si l'ouvrier s'était éloigné pour faire une commission dans son intérêt personnel ou pour se rendre dans un local où son service ne l'appelait pas, l'accident survenu à ce moment ne l'autoriserait pas à se prévaloir de la loi de 1898. D). — Un ouvrier est dans ses fonctions partout où il est obligé de se rendre pour les besoins de son service ou par ordre de ses chefs. L'ouvrier d'une compagnie de gaz, qui est victime d'un accident en réparant des tuyaux chez un abonné pourra, il me semble, réclamer une indemnité à la Compagnie, parce qu'il a été atteint sur le lieu de son travail.

2e Condition. — La victime doit être ouvrier ou employé occupé dans une des industries énumérées par la loi. Il faut entendre, par ces ouvriers et employés, toutes les personnes qui ont conclu avec le chef d'entreprise un contrat de louage d'ouvrage ou une convention d'apprentissage, aussi bien les directeurs appointés, les ingénieurs, les contremaîtres, les surveillants, que l'ouvrier le plus modeste, qui accordent à l'entreprise leur travail effectif.

Les ouvriers qui travaillent seuls d'ordinaire et qui reçoivent une collaboration accidentelle d'un ou de plusieurs de leurs camarades ne sont pas assujettis à la loi de 1898. Cette collaboration ne suffit pas pour leur conférer la qualité de patrons, qui suppose des rapports durables de direction d'un côté et de subordination de l'autre.

Les prisonniers et les personnes enfermées dans les maisons de santé ne bénéficient pas de la loi du 9 avril 1898.

La qualité d'ouvrier ou d'employé, est absolument nécessaire. Supposons qu'un accident se produise sur un échafaudage où un ouvrier se trouve en compagnie d'une personne étrangère à l'entreprise. Si cet échafaudage vient à s'écrouler, l'ouvrier qui s'y trouvait pour son travail bénéficiera des dispositions de la loi du 9 avril 1898. Quant à l'autre personne, si elle a été blessée, elle devra se conformer aux règles du Code civil et du Code de procédure civile pour connaitre l'étendue de ses droits contre le chef d'entreprise et la façon de les faire valoir. Il y aura donc deux actions distinctes.

Quelles sont les industries énumérées par la loi ? On peut dire que l'industrie tout entière est comprise dans cette énumération. Néanmoins, pour plus de clarté, nous allons examiner toutes les industries citées.

L'industrie du bâtiment. On doit englober dans cette expression, toutes les industries qui se rapportent à la construction des maisons : Peinture, vitrerie, maçonnerie, installation d'eau, de gaz ou d'électricité, marbrerie, plâtrerie, menuiserie, zinguerie, dallage, serrurerie, charpenterie, etc., etc... Mais l'on ne saurait comprendre dans l'industrie du bâtiment : la tapisserie, la sculpture ou menuiserie des meubles, la miroiterie, etc.

Les usines manufactures et chantiers. La loi ne donne aucune définition de ces mots, il faut se rapporter à l'usage. L'on devra considérer comme usines ou manufactures tout établissement industriel où un nombre plus ou moins considérable d'ouvriers sont occupés dans un local fermé. D'une manière générale, la manufacture est l'établissement où la main-d'œuvre domine, et dans lequel s'opère la fabrication d'objets déterminés. Mais il est évident que l'on ne doit pas considérer comme une manufacture, un petit atelier de couturière, de modiste, de cordonnier, de tailleur, etc., où l'on ne travaille que sur commande et pour la vente au détail et où le patron participe généralement au travail manuel des ouvriers qu'il emploie.

Par chantiers il faut entendre l'emplacement où les ouvriers sont occupés à travailler les matériaux le fer, le bois, la pierre, etc.

Les entreprises de transport par terre et par eau, telle que camionnage, roulage, voies ferrées, navigation, etc.

Les magasins publics, c'est-à-dire les magasins généraux et les docks, les entrepôts de douane, etc.

« Ou toute industrie dans laquelle il est fait usage d'une machine mue par une force autre que celle de l'homme ou des animaux. Ce texte s'applique à toutes les professions ou métiers dans lesquels existe un moteur mis en mouvement par une force mécanique, c'est-à-dire par la vapeur, le gaz, l'électricité, etc. Un atelier de couture, de cordonnerie, ou autre, qui ferait usage d'une machine de ce genre serait soumis à la loi du 9 avril 1898. De même, un commerçant, qui se servirait d'un automobile pour livrer des marchandises, se trouverait soumis au risque professionnel pour les accidents causés à ses ouvriers par ce véhicule.

Dans une prochaine lettre j'indiquerai les personnes qui ont droit à une indemnité, les caractères et le montant de l'indemnité. FRÉDÉRICKA.

SAVON PARIS-MÉNAGE
pour le linge et pour les laines
Exiger rigoureusement le titre

Chronique Locale

ROUBAIX

Un scandale devant un cercueil. — Une scène profondément regrettable s'est déroulée devant un cercueil, mardi après-midi, dans la cour Desrumaux, rue des Longues-Haies, 213.

Au numéro 17, de cette cour, habitait avec sa fille un mécanicien, M. Henri Vandesype, âgé de 46 ans. Lundi matin, à une heure, cet homme mourait après avoir reçu les sacrements.

Dans la journée, il fut décidé que les funérailles auraient lieu, mardi, à trois heures, en l'église Sainte-Elisabeth. L'aîné des enfants, Charles, qui est en garnison à Sedan, au 147e de ligne, et qui est le chef de famille, ayant un an et demi de plus que sa sœur, arriva le soir et manifesta l'intention de ne faire à son père que des funérailles civiles.

Le différend fut porté, mardi matin, devant M. Claustre, juge de paix, qui donna raison à Mlle Vandesype, le défunt ayant assisté par un prêtre à ses derniers moments et n'ayant pas manifesté l'intention d'être enterré civilement. Il est à remarquer qu'à la barre, le jeune homme était accompagné du citoyen Meurant, secrétaire de la Libre-Pensée, qui l'aidait de ses conseils. C'est sur l'instigation de ce dernier que le jeune Charles Vandesype interjeta aussitôt appel de ce jugement.

Les parents du défunt et les amis de la famille, qui avaient été avisés de l'heure à laquelle devait avoir lieu l'enterrement, arrivèrent, à trois heures, dans la cour Desrumaux. Ils durent rebrousser chemin. C'est alors, qu'une discussion assez vive se produisit devant le cercueil, entre le jeune homme d'un côté et sa sœur, soutenue par tous les autres parents indistinctement.

Dans cette rue populeuse des Longues-Haies, un rassemblement est vite formé. En un clin d'œil, trois à quatre cents curieux, attirés par ce scandale, étaient réunis devant la maison mortuaire ; la police dut intervenir pour disperser ce rassemblement.

Un peu après, le frère et la sœur ont été appelés devant M. Squivée, commissaire de police du troisième arrondissement, qui leur a signifié le jugement de M. Claustre. C'est ce qui a fait croire que plusieurs arrestations avaient été opérées, ce qui n'était pas exact.

C'est aujourd'hui, mercredi, que ce différend viendra en appel devant le Tribunal civil de Lille.

L'affaire Desmet. — M. Delalé, juge d'instruction vient de terminer l'instruction de l'affaire Desmet et ordonner le renvoi des prévenus en police correctionnelle sous l'inculpation de banqueroute simple.

La prévention de faux est écartée.

Une chute grave. — Un peintre tombé d'une échelle. — Un ouvrier peintre de M. Delaplace, 123, Grande-Rue, était occupé, mardi après-midi, dans la maison de tissus Tissot et Cie, rue Nain, 69. Il se trouvait sur une échelle volante, derrière l'habitation, à cinq mètres environ de hauteur.

Vers quatre heures et demie, l'ouvrier, ayant perdu l'équilibre, tomba lourdement sur la plate-forme d'une arrière-cuisine.

Aussitôt on se porta au secours de l'infortuné, qui perdait beaucoup de sang d'une large blessure au front. M. le docteur Ballenghien arriva bientôt, et donna des soins au blessé, puis le fit admettre à l'Hôtel-Dieu.

Jusqu'à présent, l'état de l'ouvrier peintre n'est pas très grave, mais, comme toujours, en pareil cas, on craint des lésions internes.

La victime de cet accident est mariée, mais n'a pas d'enfants.

Une fillette renversée par une voiture. — Un accident, dont les suites pourraient être très graves, s'est produit, mardi matin, rue de Tourcoing.

Il était environ sept heures. Une fillette de quatorze ans, Julienne Jean, dont les parents demeurent rue du Fontenoy, cour Moreau, 33, passait dans cette rue, lorsqu'elle fut renversée par un tombereau vide appartenant à M. Dutreul, entrepreneur, boulevard d'Halluin, et conduit par son domestique, M. Charles Parmentier.

On s'empressa aussitôt près de l'enfant et on la transporta dans une maison voisine. L'une des roues lui était passé sur tout le côté droit du corps. M. le docteud Carette, appelé aussitôt a constaté que la fillette portait de nombreuses contusions ; il redoute des contusions internes, ce qui pourrait rendre très grave l'état de la victime. Aussi, l'a-t-il fait entrer d'urgence à l'Hôtel-Dieu.

M. Laché, commissaire de police du premier arrondissement, a ouvert une enquête, pour établir les responsabilités ; il s'est rendu à l'hôpital, mais il n'a pu interroger l'enfant, à cause de son état.

MARIAGE. — Lundi, à midi, a été célébré en l'église Sainte-Elisabeth, le mariage de M. Léon Bonduelle, de Lille, avec Mlle Pauline D'halluin, fille de M. et Mme D'halluin-Lepers.

Les témoins étaient pour le marié : MM. André et Henri Bonduelle, ses frères, industriels à Marquette ; et pour la mariée : MM. Henri Lepers, industriel à Tourcoing, et Edouard Lepers, industriel à Roubaix, ses oncles.

C'est M. l'abbé Tilmant, curé de la paroisse, qui a donné la bénédiction nuptiale.

Nous adressons aux jeunes époux nos vœux de bonheur et à leurs parents nos félicitations.

LE BANQUET GUILLAIN-THIERRY. — Nous avons annoncé qu'une grande conférence est organisée par l'*Union sociale et patriotique* pour le dimanche 16 juin courant, à quatre heures de l'après-midi à l'Hippodrome, sous la présidence de M. Eugène Motte, député de Roubaix, avec le concours de M. Guillain, député de Dunkerque, ancien ministre des colonies et de M. Thierry, député de Marseille, membre de la Commission du budget.

Un grand banquet démocratique suivra cette réunion ; il aura lieu à sept heures du soir dans la vaste salle de la Brasserie Universelle, rue de la Gare. Le prix de la cotisation est fixé à trois francs ; voici la composition du menu qui y sera servi :

Hors-d'œuvre. — Tête de veau vinaigrette. — Contre-filet jardinière. — Fromages variés. — Bière à discrétion. — Fruits ; desserts. — 1/2 bouteille de bordeaux. — Café cognac.

Les adhérents de l'Union sociale peuvent dès maintenant souscrire au local, café Pandore, rue Pauvrée. Un grand nombre de sociétaires se sont fait délivrer des carnets à souche qui leur permettront de recueillir des adhésions dans leur quartier respectif, nous en donnons ci-après la liste. On peut adhérer au domicile de chacun de ces détenteurs de carnets dont voici les adresses :

POUR LE CANTON-OUEST. — MM. G. Debruyne, rue des Fleurs, 101 ; E. Carbonnelle, rue de l'Alma, 16 ; J. Janssens, rue des Fleurs, 29 ; J. Noyelle, rue du Grand-Chemin, 4 ; E. Lemaire, rue de l'Epeule, 132 ; A. Bayart, rue Boucher-de-Perthes, 89 ; P. Bracq, rue Sébastopol, 33 ; Ch. Bonenfant, rue Milu, 25 ; A. Desfrennes, rue de Mouveaux, 60 ; J. Couteaux rue des Fleurs, 63 ; J. Dekyver, rue d'Isly, 97 ; L. Debruyne, rue Boucher-de-Perthes, 46 ; L. Lepers, rue Saint-Roch, 23 ; F. Chatteleyn, rue Mimerel, 15 ; J. L. Herrengt, rue de l'Alouette, 50.

POUR LE CANTON-EST. — MM. A. Cans, 353, rue des Longues-Haies ; Docteur Lepoutre, place de la Liberté ; G. Wymels, 50, rue de Denain ; A. Craveri, 40, boulevard de Cambrai ; L. Marcotte 86, boulevard de Belfort ; A. Charle, 429, rue de Lannoy ; E. Nys, 84, rue Decrême ; E. Dusart, 155, rue de Lille ; G. Deschodt, 28, Grande-Rue ; J. Lécutier, 12, rue Delezenne ; E. Lefebvre, 32, rue de Mons ; D. Lesage, 128, rue de Denain ; H. Devallee, rue du Ma Campagne cour Durot, 12 ; E. Leblanc, 35, rue Montgolfier ; E. Dubois, 139, rue d'Avelghem ; J. Hasebrouck, 5, boulevard de Beaurepaire ; L. Dubaut, 80, rue de Beaurewart ; P. Defrennes, 22, rue Thiers ; J. Hédoin, 71, rue de Bouvines ; A. Desquiens, Grande-Rue, cour Bass ; A. Verhamme, 59, rue des Filatures ; N. Petit, 99, rue Decrême ; Van den Hende, boulevard Gambetta ; F. Bury, rue Linné ; J. Landrieux, 49, rue Sainte-Thérèse ; F. Nutte, 16, rue d'Alger ; L. Derreumaux, 2, rue de Rocroi ; J. Desbonnet, 77, rue du Pile ; C. Vienne, 176, Grande-Rue.

POUR LE CANTON-NORD. — MM. J. Blott, 74, rue de Flandre ; A. Bayart, 46, boulevard de Strasbourg ; Pratte-Buisine, 75, boulevard de Strasbourg ; J.-B. Botteau, 155, rue Lacroix ; J. Clétv. 178, rue du Collège ; P. Delmasure, 150, rue du Collège ; L. Lepers, 11, rue Vaucanson ; R. Wibaux, rue Cuvelle, filateur ; F. Dubart, place de la Nation ; R. Blauwart, 10, rue de la Gare ; P. Wattel, 221, rue de l'Alma ; E. Goetz, 75, rue Daubenton.

LE CONGRES REGIONAL DES COOPERATIVES SOCIALISTES. — On sait qu'un congrès régional des coopératives socialistes s'est tenu, dimanche, à la « Paix » ; on y a pris quelques décisions intéressantes. Nous n'avons pu les publier plus tôt, la presse n'ayant pas été admise aux réunions.

Assistaient au congrès 70 délégués représentant 17 coopératives et 14.453 coopérateurs.

Au point de vue des relations commerciales entre toutes les coopératives de la région, le Congrès a adopté les résolutions suivantes :

1° Que toutes les coopératives représentées au Congrès et n'ayant pas un mandat ferme pour s'engager sur l'achat des marchandises en commun, portent cette question à l'ordre du jour de la plus prochaine assemblée générale de leur société. A cette assemblée, un délégué de la Fédération ira expliquer le but poursuivi par le groupement fédératif.

2° Il sera demandé à toutes les coopératives la situation de leurs marchés en cours et leurs stocks en magasin, ainsi que leur consommation annuelle des différents produits, pour que le Conseil d'administration de la Fédération soit autorisé ensuite à traiter avec les fournisseurs pour la consommation annuelle, aussitôt les marchés en cours terminés et les stocks épuisés. Les coopératives devront, dans le délai d'un mois, faire parvenir leurs réponses au Conseil d'administration.

Le Congrès a décidé également qu'un projet d'établissement de magasin de gros serait dressé par les soins du Conseil d'administration de la Fédération et que toutes le coopératives devraient donner leur avis sur ce projet.

Sur la proposition de M. Théry, de l'« Union de Lille », on décide :

Les sociétés de consommation seront invitées à s'approvisionner de préférence aux sociétés de production qui verseront 10 % de leurs bénéfices dans la caisse de propagande de la Fédération et dont une partie sera affectée à la propagande socialiste du P. O. F. Il sera reconnu, en outre, que leurs ouvriers participent dans les bénéfices réalisés par l'entreprise en commun.

Les résolutions les plus importantes prises par le Congrès sont celles qui concernent la participation des coopératives dans les frais de propagande. Les voici :

1re. Les coopératives adhérentes à la Fédération devront avant toute adhésion, adhérer aux principes fondamentaux du P. O. F.

2. La Fédération des coopératives de la région du Nord sera exclusivement composée de sociétés coopératives de consommation et de production qui, dans leurs statuts, auront un article les obligeant à prélever, savoir :

Les sociétés de consommation, 2 % sur leur chiffre d'affaires, les sociétés de production, 10 % sur leurs bénéfices, pour être remis à une commission dite commission de propagande et de prévoyance.

Toutefois, il reste bien entendu que les sociétés de production devront verser la totalité des 10 % prélevés à la Fédération des coopératives qui devra remettre un tiers de cette somme au Comité Fédéral du P. O. F. pour sa propagande.

Le Congrès décide ensuite d'envoyer cinq délégués au congrès national qui aura lieu à Lille, en septembre prochain, et trois délgués au Congrès international qui aura lieu à la suite du premier Congrès, à Bruxelles.

Les coopératives suivantes sont invitées à nommer au sein de leur conseil d'administration le nombre de délégués ci-après pour composer le conseil d'administration de la Fédération : l'Union de Lille, 2 délégués ; La Paix, de Roubaix, 2 délégués ; l'Union d'Houplines, 1 délégué ; l'Avenir des Ouvriers, Armentières, 1 délégué ; l'Union des Mineurs, Vendin-le-Vieil, 1 délégué.

Parmi les vœux émis par les congressistes, nous trouvons celui-ci :

L'Union d'Houplines demande l'étude de la création d'une meunerie coopérative et la rédaction d'un rapport imprimé du compte-rendu in-extenso du Congrès.

A la fin de sa dernière séance, le Congrès a décidé que le prochain Congrès régional aurait lieu, en septembre prochain, à Armentières.

DANS LES CONTRIBUTIONS INDIRECTES. — M. Collet, receveur sédentaire de 5e classe à Roubaix-Est, est élevé à la 4e classe sur place.

UNE POURSUITE MOUVEMENTEE. — Les agents de sûreté Labbe et Gautier passaient, mardi matin, vers onze heures, place Sainte-Elisabeth, lorsqu'ils aperçurent un individu en rupture de ban, Joseph Vérin, tisserand, âgé de 21 ans. A leur vue, le jeune homme prit la fuite, et poursuivi par les agents descendit la rue de Lannoy et se réfugia dans une cour de la rue Bernard.

Trouvant une maison dont la porte était ouverte, il y pénétra et grimpa à l'étage. L'un des agents le poursuivit jusque-là, tandis que l'autre restait dans la cour. Joseph Vérin, se voyant sur le point d'être arrêté, sauta par la fenêtre dans la cour. C'est là qu'il fut cueilli, à sa grande stupéfaction, car il croyait que les deux agents étaient entrés dans la maison. On le conduisit ensuite au poste de police du 5e arrondissement.

LA LUGUBRE DECOUVERTE DU PONT DU SARTEL. — Au cours de l'enquête, qu'il est venu faire à Roubaix, à propos de cette grave affaire de mœurs, M. Delalé, juge d'instruction, a fait procéder à l'exhumation du petit cadavre. Le corps a été transporté à Lille pour être autopsié.

Le magistrat a aussi perquisitionné au domicile de la principale inculpée, Prut Julienne, femme Desbonnets, rue du Pile, 27, et à celui de sa complice, la femme Deheyser, 130, rue d'Alger. Il a aussi interrogé plusieurs témoins, entre autres : Elise Defrennes, ménagère, demeurant 84, rue de la Conférence, la femme Campagne, demeurant 20, rue d'Estaing, et le jeune Desbonnets, âgé de 12 ans, demeurant rue du Pile, 27.

DERNIÈRE HEURE

3e ÉDITION (De nos correspondants et par fil spécial.) **3e ÉDITION**

ARRESTATION DE M. DE LUR-SALUCES

Le sous-chef de la sûreté chez le comte

Paris, 4 juin. — A six heures et demie, M. Hamard, sous-chef de la sûreté, recevait, de M. Octave Bernard, procureur-général de la Haute-Cour, un mandat d'arrestation contre M. de Lur-Saluces, actuellement en fuite, disait le mandat. M. Hamard prit un fiacre découvert et se rendit au domicile de M. de Lur Saluces, 1, avenue de Tourville. Il y arriva à six heures quarante-cinq. Le comte était absent. M. Hamard, sans décliner sa qualité, demanda l'autorisation de l'attendre. A sept heures trente-cinq, M. de Lur Saluces arriva pour dîner. M. Hamard lui fit alors passer sa carte dans une enveloppe cachetée. M. de Lur Saluces le fit entrer au salon, où il vint le rejoindre.

M. Hamard le mit au courant de sa mission. M. de Lur Saluces lui dit : « Je ne croyais pas être arrêté aujourd'hui ; n'ayant pas été mis en état d'arrestation, je ne croyais pas être incarcéré avant quelques jours. »

Les inconvénients d'être prisonnier

Il demanda la permission d'apprendre la nouvelle à Mme de Lur Saluces. M. Hamard accéda à son désir, mais, au moment où le comte allait rejoindre sa femme dans sa chambre, M. Hamard le suivit. M. de Lur Saluces, étonné, fit remarquer, au sous-chef de la sûreté qu'il désirait se rendre seul auprès de la comtesse. Celui-ci lui répondit qu'il le considérait comme un prisonnier et qu'il ne devait pas le quitter.

Mme de Lur Saluces se présenta à ce moment dans le salon, et demanda l'autorisation de dîner une dernière fois avec son mari. M. Hamard accepta. Le comte et la comtesse passèrent dans la salle à manger, où le sous-chef de la sûreté se tint pendant tout le repas. Au dessert, M. de Lur Saluces écrivit à son défenseur, Me Boyer de Bouillane.

En route pour la cellule

A neuf heures, le sous-chef de la sûreté et M. de Lur Saluces prirent le chemin de la prison de la Santé. Ils montèrent dans une voiture découverte. Pendant le trajet, M. Hamard mit M. de Lur Saluces au courant du traitement qu'il aurait à subir dans la prison, et, à neuf heures et demie, M. de Lur Saluces entrait dans sa cellule.

LE SERVICE DE DEUX ANS

Paris, 4 juin. — Aujourd'hui a été distribué au Sénat la proposition de loi de M. Rolland, sénateur du Tarn et Garonne, tendant à réduire à deux ans la durée du service dans l'armée active.

UNE DEMANDE D'INTERPELLATION

Paris, 4 juin. — M. Pastre, député socialiste du Gard, a informé M. Leygues, ministre de l'Instruction publique, qu'il demandera à l'interpeller, vendredi prochain, sur les persécutions dont sont victimes, dit-il, les instituteurs et professeurs républicains, socialistes et libres-penseurs.

LE CRIME D'UN CHEMINEAU
UNE FEMME ASSASSINEE A SAINT-ETIENNE

Saint-Etienne, 4 juin. — La femme Richard, âgée de 67 ans, a été trouvée assassinée ce soir dans son domicile, à Devey, commune de Saint-Etienne. La malheureuse portait au cou une entaille profonde produite par une hachette qu'on a trouvée ensanglantée dans sa maison. Elle avait en outre dans la poitrine une profonde blessure produite par un coup de couteau. On croit que le crime a été commis par un chemineau qui a passé pendant la matinée devant la demeure de la femme Richard et dont on aurait le signalement. Les meubles avaient été fouillés et renversés.

L'HORRIBLE CRIME DE CORANCEZ

Chartres, 4 juin. — La commune de Corancez se propose de faire édifier un monument aux cinq enfants de Brière. On communique aux journaux une nouvelle lettre de Brière à sa fille, Germaine, qui, comme on sait, se trouve chez une de ses tantes, à Paris. Dans cette lettre datée du 27 mai, Brière manifeste de nouveau de vives sentiments d'affection pour ses enfants assassinés. La réponse de la petite Germaine est, comme dans ses précédentes lettres, un éloge affectueux de son père. En faisant publier ces lettres, on ne saurait atténuer la gravité des charges qui pèsent sur Brière.

LA PERSECUTION RELIGIEUSE

Gien, 4 juin. — La chapelle de l'institution de Saint-François de Sales a été fermée quelques heures après la célébration de la première communion.

UN GRAVE EVENEMENT POLITIQUE EN PERSPECTIVE

Vienne, 4 juin. — L'organe juif le « Neuef Wiener journal » annonce qu'il faut s'attendre avant peu, à un grave évènement dans les Balkans, qui produira une grande sensation en Europe et qui prendra la diplomatie en défaut. Il s'agirait d'une révolution qui se fera par des moyens pacifiques et dans le but est de constituer une grande Serbie. Le Monténégro et la Serbie actuelle ne seraient plus qu'un seul et même état et la couronne de la Grande-Serbie serait mis sur la tête du prince Nicolas de Monténégro

CRIME ODIEUX

Le Mans, 4 juin. — La Cour d'assises de la Sarthe a jugé aujourd'hui un jeune homme de 16 ans, nommé Plessis, qui, après avoir fait subir d'odieux outrages à un petit garçon de quatre ans, lui avait introduit de la terre dans la bouche et les narines et l'avait étranglé. Plessis a été condamné à 8 ans de travaux forcés.

LES TROUBLES DE TOULOUSE
UN INCIDENT A LA FACULTE DES LETTRES

Toulouse, 4 juin. — Ce soir avait lieu le cours de M. Bougle, professeur de philosophie à la Faculté des lettres qui, dimanche, était à la tête de la manifestation organisée contre MM. Jules Lemaître, Cavaignac, etc. Les étudiants, venus en grand nombre, ont accueilli le professeur par des huées et des sifflets énergiques. Le doyen, M. Mérimée, dut intervenir ; il invita les étudiants au calme, mais la manifestation continuant, la police fut appelée. A la sortie, quelques étudiants socialistes et ministériels ont tenté une contre manifestation, mais sans succès.

ODIEUSE PROFANATION

Reims, 4 juin. — Depuis quelque temps, la croix qui avait été enlevée de la rue du Jard, par ordre du Conseil municipal socialiste, et qui depuis a été érigée dans une propriété privée, est l'objet de profanations répétées. La nuit dernière, des individus restés inconnus, mais appartenant à une secte de [illegible], ont [illegible] la grille du calvaire, brisant les pots de fleurs et les couronnes qu'elle abritait.

Naturellement la police municipale ne peut jamais mettre la main sur ces malfaiteurs.

REVOCATION D'UN ADJOINT AU MAIRE D'ALGER

Alger, 4 juin. — Par décret, M. Ronquet, adjoint au maire d'Alger, qui avait été suspendu de ses fonctions, a été révoqué.

LE DUC DE CONNAUGT A SAINT-MALO

Paris, 4 juin. — Le duc de Connaught, frère du roi Edouard VII, est arrivé ce matin, à Saint-Malo, à bord du yacht « Alberta » et s'est rendu à Dinard, dans la ville qu'y possède son aide-de-camp, le capitaine Clayton. On croit généralement, ajoute le correspondant, que le voyage du prince a pour signification la venue prochaine de Sa Majesté le roi Edouard VII, à qui ses médecins auraient conseillé le repos sur le littoral français de la Manche, et qui aurait choisi, comme résidence, Dinard, où la colonie anglaise est déjà considérable.

DERNIERES NOUVELLES REGIONALES

UN ENFANT MORT D'INANITION A LILLE. — Il y a quelques jours, Céline T..., demeurant à Lille, rue des Robleds, mettait au monde un enfant né avant terme. Mardi, le bébé, qui d'ailleurs ne recevait pas les soins nécessaires, rendit le dernier soupir. M. Foucart, commissaire de police, ouvrit une enquête et fit examiner le cadavre de l'enfant par un docteur, qui reconnut que le bébé était mort faute de soins. La mère a été interrogée mais laissée en liberté.

LES OUVRIERS DU PORT DE DUNKERQUE. — Le Conseil municipal de Saint-Pol a voté la somme de 3.000 francs pour venir en aide aux ouvriers qui chôment.

NECROLOGIE. — On annonce la mort, à l'âge de 73 ans, de M. Alfred Sauvage, ancien huissier, à Lens, et ancien juge de paix. M. Sauvage a été très longtemps conseiller et adjoint au maire.

— Nous apprenons la mort du R. P. Dom Félix Gennevoise, Lillois d'origine, qui joua un rôle considérable en Chine par ses explorations et missions incessantes de 1862 à 1870. Il eut à y subir mille vicissitudes, eut la tête mise à prix, mais ne se rebuta jamais et rendit là-bas les plus grands services. Le défunt était apprécié à Rome au plus haut degré, et Pie IX, qui l'estimait tout particulièrement, lui fit diriger les missions de Chine pendant six années. Il l'avait nommé prélat de sa maison. Le R. P. Gennevoise était prieur de la Chartreuse de Mongères (Hérault).

COTONS AMERICAINS

New-York, mardi, 4 juin 1901.

Cours de clôture

TERME	NEW-YORK ce jour	NEW-YORK précédente	NEW-ORLÉANS ce jour	NEW-ORLÉANS précédente
Juin 1901	7.84	7.79	7.63	7.56
Juillet........	7.88	7.82	7.61	7.54
Août........	7.36	7.29	7.32	7.25
Septembre....	7.09	7.07	6.93	6.88
Octobre......	7.06	7.03	6.83	6.78
Novembre....	7.03	7.02	6.81	6.76
Décembre....	7.05	7.03	6.81	6.76
Janvier......	7.06	7.05	6.82	6.78
Février......	7.07	7.06	6.83	6.80
Mars.........	7.10	7.09	6.84	—
Avril.........	—	—	—	—
Mai...........	—	—	—	—

RECETTES	CE JOUR	LA VEILLE
Ports des Etats-Unis....	12.000 balles	8.000 balles
de l'intérieur.....	5.000 »	4.000 »

Bulletin météorologique

ROUBAIX, mardi 4 juin 1901.

3 heures soir, 21° au-dessus de zéro. — 770, beau temps.
5 heures soir, 20° au-dessus de zéro. — 770, beau temps.
9 heures soir, 19° au-dessus de zéro. — 771, beau temps.

Mercredi 5 juin.

Minuit, 16° au-dessus de zéro. — 771, beau temps.
2 h. matin, 16° au-dessus de zéro — 771, beau temps.

WATTRELOS

DEUX VOISINS, Joseph Kuypers et Théophile Mayeux, ne s'entendent pas. Le premier a donné un coup de pied au second. Procès-verbal lui a été dressé.

POUR UN MOTIF DE JALOUSIE, Constant Becquet et Polycarpe Gyselbrecht, au Sapin-Vert, se sont battus. Tous deux seront poursuivis ; le second, en outre, pour infraction à la loi sur les étrangers, et aussi le patron qui l'a employé.

CHORALE SAINT-MACLOU. — Répétition générale, ce soir, à huit heures et demie.